



# Procès-verbal

N° de résolution ou annotations

## Séance ordinaire du conseil municipal

### Lundi 13 juin 2016, à 19 h, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), M. Jean-Philippe Mathieu (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

#### DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 204-06-16

##### Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse, Mme Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, (ci-après nommée LCV).

2. 205-06-16

##### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

##### **Dispositions préliminaires**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2016

##### **Adoption des comptes**

4. Adoption des comptes - Lot 06-2016

##### **Suivi**

5. Présentation des états financiers 2015
6. Suivi des correspondances
7. Suivi des dossiers des élus

##### **Dépôt**

8. Dépôt du procès-verbal de correction PVC-002-16

##### **Avis de motion**

9. Avis de motion - Modification du Règlement 716-14 - *Règlement concernant les nuisances, abrogeant et remplaçant le Règlement 461-04 et tout autre règlement antérieur à cet égard* (Loi sur le tabac)

##### **Règlements**

10. Adoption du Règlement 778-16 - *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04, relativement au marché public et au retrait du terme « muret »*
11. Adoption du Règlement 779-16 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, amendant le Règlement 458-04, modifiant, entre autres, le délai de validité de permis et la définition de rue privée*
12. Adoption du second projet Règlement 784-16 - *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04, relativement à l'ajout de la classe « chalet » dans certaines zones RF*
13. Adoption du Règlement 785-16 - *Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et de services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, modifiant le Règlement 754-15*

##### **Trésorerie**

14. Virement budgétaire #5

##### **Approvisionnements**

15. Annulation de l'appel d'offres sur invitation INV2016-03 (arpenteurs-géomètres) et autorisation de lancement d'appel d'offres
16. Adoption des critères de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Sainte-Brigitte Nord
17. Adoption des critères de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de la municipalisation de la rue du Grand-Fond
18. Adoption des critères de sélection pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Urbanisme**
19. Demande de dérogation mineure – 12, rue des Opales
20. Demande de PIIA – 1, rang St-Léon
- Travaux publics**
21. Directive de paiement # 2 – Construction d'un bâtiment de service au parc des Saphirs
- Loisirs**
22. Demande d'aide dans le cadre du Programme d'aide à la communauté
23. Reconnaissance du Refuge éthique de l'Arrière-Pays
- Autorisations de signatures**
24. Autorisation de signature – Appel de proposition au Programme d'Infrastructure Communautaire du Canada 150
25. Autorisation de signature – Entente du projet Hautes-Terres
26. Autorisation de signature – Documents relatifs au Règlement d'emprunt 651-12 relatif à la construction d'un bâtiment et l'aménagement du parc des Saphirs
- Ressources humaines**
27. Embauche du personnel d'animation pour le camp d'été 2016
28. Embauche de Mme Michelle Côté au poste d'adjointe administrative pour un remplacement de congé de maternité
- Divers**
29. Modification au calendrier des séances
30. Adhésion de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval - Déclaration du sommet des élus locaux pour le climat
31. Appui à l'Association des sentiers Lavalais dans le cadre de leur demande de subvention au Programme d'Infrastructure Communautaire du Canada 150
- Période de questions**
32. Période de questions
- Dispositions finales**
33. Levée de la séance
- Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**3. 206-06-16 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2016  
Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2016;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**4. 207-06-16 ADOPTION DES COMPTES  
Adoption des comptes – Lot 06-2016  
Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

Il est résolu :

- De recevoir le bordereau du lot 06-2016 au montant de 1 762 877.70 \$
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

Sommaire des effets présentés au conseil	
Accommodation du Domaine Beaulieu	16.14 \$
Agritex	10 000.00 \$
Air liquide Canada inc.	6 496.11 \$
Akifer	6 770.66 \$
Alain Ouellet	235.70 \$
Alexiane Crotet	50.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Nº de résolution ou annotations

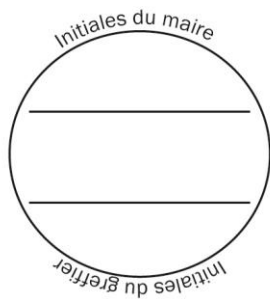
Altus Heylar division de groupe Altus Itée	114.98 \$
André Houde	482.14 \$
Ardel Électrique inc.	5 620.83 \$
Aroad International Group CO., Limited	1 308.14 \$
Asphalte Lagacé Ltée	2 960.56 \$
Association sportive de Ste-Brigitte-de-Laval	10 314.00 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	374.46 \$
Aux petits moteurs du Québec	70.48 \$
Batteries Expert	286.80 \$
Bell Canada	3 159.23 \$
Bell Mobilité Cellulaire	566.18 \$
Bell Mobilité Téléavertisseur	68.53 \$
Béton sur mesure inc.	528.89 \$
Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC	731.67 \$
C.A.F. Fortier excavation	644 540.71 \$
C.C.A.P.	500.56 \$
C.O.M.A.Q.	1 936.18 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	4 111.14 \$
Camions Freightliner Québec inc.	15 000.00 \$
Camions International Élite Itée	221.59 \$
Canac	1 109.06 \$
Capitale Hydraulique	40.87 \$
Carrières Québec inc.	2 828.80 \$
Carte Sonic	2 672.68 \$
Catapulte Communication	3 062.25 \$
Chouinard Marie-Ève	860.00 \$
Claire-Alexie Turcot	281.69 \$
Clebec inc.	- \$
Clôtures Universelles	39 768.67 \$
Communauté métropolitaine de Québec	10 754.67 \$
CONFIAN	58.46 \$
CUMMINS EST DU CANADA INC.	5 886.07 \$
Denis Gauvin	1 048.98 \$
Desjardins Auto Collection	281.45 \$
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés	260.08 \$
Disques Dare to Care inc.	4 599.00 \$
Distribution Michael Prévost	209.10 \$
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	151.59 \$
Drolet ressort inc.	744.95 \$
Du-So pièces d'auto inc.	69.82 \$
École nationale des pompiers	3 549.75 \$
Éco-vert entretien paysager inc.	5 268.28 \$
Employé # 304	54.62 \$
Employé # 324	30.00 \$
Employé # 387	30.00 \$
Employé # 430	238.56 \$
Employé # 437	31.44 \$
Employé # 454	450.17 \$
Employé # 78	213.81 \$
Employé # 517	1 792.43 \$
Énergie Valero inc.	2 915.69 \$
Équipements Sigma inc.	4 855.24 \$
Evollia	566.25 \$
Excavation Dave Thomasin inc.	1 379.70 \$
Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs	175.00 \$
Ferme & Pisciculture Lac en Ville S.E.N.C.	5 850.74 \$
Fonds d'information sur le territoire	156.00 \$
Fournitures de bureau Denis	901.52 \$
G4 Architecture Faguy + Brisson Architectes & associés	1 966.07 \$
Gagné Letarte société nom collectif, avocats	570.01 \$
Garda World	240.32 \$
Gaudreau environnement inc.	20 939.42 \$
Gérard Bourbeau et Fils inc.	193.51 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	381.41 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Nº de résolution ou annotations

Groupe Pub Action	16.10 \$
Groupe Ultima inc.	131.00 \$
Hydro Québec	21 648.79 \$
Ici l'info	2 950.26 \$
Imprimerie Sociale	658.80 \$
Industrielle Alliance 02579	31 728.92 \$
Info Page	82.09 \$
Institute of Chartered Accountants of Alberta	1 170.75 \$
Inter-Cité Usinage	367.92 \$
Interconnexions LD	55.19 \$
Introspection	2 192.57 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	58.57 \$
Jean-François Dufour	235.70 \$
Joe Johnson Équipement Inc.	488.42 \$
Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L.	2 504.44 \$
Journal Le Lavalois	1 050.00 \$
Konica Minolta Business Solutions	1 183.71 \$
Laboratoire Environex	2 069.85 \$
Laboratoires d'expertises de Québec Itée	379.42 \$
L'Ange-Gardien Ford	91.33 \$
Lavery, De Billy	1 765.68 \$
Le Groupe d'accès à la Montmorency (GAM)	2 000.00 \$
Le groupe Déziel	4 608.53 \$
Le Groupe Sport-Inter Plus	951.07 \$
Le Soleil	1 690.53 \$
Les entreprises L.T.	(1 407.09) \$
Les entreprises Pierre L. Boulos	167.09 \$
Les entreprises Tréma	22 532.81 \$
Les Équipements EBM	1 408.44 \$
Les huiles Desroches inc.	1 302.22 \$
Les Immeubles Jacques Robitaille - Carie Factory	800.00 \$
Les produits Opti-Max inc.	137.98 \$
L'Heureux inc.	306.82 \$
Linde Canada limité M2193	302.92 \$
Location PRO	314.87 \$
Location Sauvageau	22 689.98 \$
Logitech plus	1 616.09 \$
Louis Hamel enr.	5 493.28 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	12 722.07 \$
Macpek inc.	3 486.40 \$
Martin Grenier, Notaire	35.00 \$
Martin Langlois	688.04 \$
Michel Larouche	1 724.62 \$
Michel Saulnier artiste inc.	12 084.00 \$
Ministre des Finances	502 555.00 \$
Ministre des Finances	222.00 \$
Ministre des Finances	3 485.33 \$
Ministre du Revenu du Québec	68 087.73 \$
Mirabau sérigraphie	814.67 \$
NAPA pièces d'autos	2 056.26 \$
Orizon Mobile	141.31 \$
P.S. MÉTAL INC	2 759.40 \$
Pause-Café soleil inc.	342.31 \$
Peinture Jacques Drouin inc.	1 040.15 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	184.99 \$
PG Solutions	1 034.78 \$
Plongée Capitale	51.74 \$
Pneus Bélisle	124.17 \$
PR Distribution	68.44 \$
Productions Logico organisation d'événements	431.16 \$
PyroConcept	4 000.00 \$
Québec Hydraulique J.L.	566.39 \$
Queflex (3681432 Canada inc.)	375.97 \$
Receveur général du Canada	26 875.98 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Références Systèmes inc.	1 536.60 \$
Régis Coté & Associés	9 914.52 \$
Régulvar	1 498.14 \$
Remorquage S.P.I.	471.40 \$
Renaud-Bray	537.62 \$
Réseau femmes et politique municipale	25.00 \$
Richard & cie	1 425.69 \$
Richer Boulet Inc	676.29 \$
Rona	1 880.99 \$
S.S.Q. Groupe financier	6 756.44 \$
S.T.P. inc.	124.17 \$
Sable au jet inc.	459.90 \$
Sancovac 2000 inc.	250.08 \$
Sani-John inc.	1 184.13 \$
SaniOrléans inc.	13 986.10 \$
SCFP	1 254.69 \$
Scolart	460.98 \$
SH Machinerie Inc.	942.80 \$
Signalisation Lévis inc.	40.13 \$
Simon-Pierre Boivin	265.00 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	2 528.21 \$
Société protectrice des animaux de Québec	2 455.39 \$
Société québécoise d'information juridique	88.53 \$
S-Pace signalétique inc.	212.70 \$
Spécialités industrielles Harvey	133.60 \$
Spécibois	287.44 \$
Standex	137.97 \$
Stantec Experts-conseils Itée	2 851.01 \$
Station-service Alpin inc.	458.46 \$
TELUQ	98.00 \$
Tessier Récréo-Parc	29 444.82 \$
Toshiba Solution d'affaires	23.25 \$
Turcotte 1989 inc.	13 085.08 \$
UniFirst Canada Ltd	1 413.86 \$
Union des municipalités du Québec	3 380.28 \$
Vallière Excavation enr.	250.08 \$
Ville de Québec	26 005.27 \$
Visa Desjardins	7 305.97 \$
Vitro Plus Beauport	281.69 \$
Wal Mart Beauport	179.86 \$
Wurth Canada Lté	1 213.50 \$
Xylem Canada Company	595.54 \$
Yves Lefebvre, Arpenteur-Géomètre	1 149.75 \$
<b>Total des effets présentés (13 juin 2016)</b>	<b>1 762 877.70 \$</b>

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

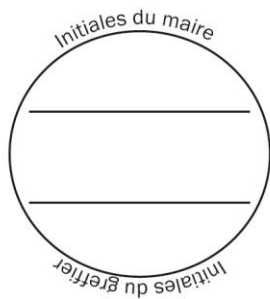
**SUIVI**

**5. 208-06-16 Présentation des états financiers 2015**

La mairesse, Mme Wanita Daniele, la trésorière, Mme Jessie Fradette et les vérificateurs externes présentent le rapport financier 2015, préparé par la firme de vérification Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l et signé le 5 mai 2016

**6. 209-06-16 Suivi des correspondances**

La mairesse, Mme Wanita Daniele, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal, le cas échéant.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- Rapport annuel de la Société protectrice des animaux de Québec
- Confirmation d'une subvention de 25 000 \$

N° de résolution ou annotations

7. 210-06-16

### **Suivi des dossiers des élus**

- M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux
  - Conseil du bassin de la rivière Montmorency
  - Comité environnement
  - Comité du budget
  - Développement commercial et industriel
  - Comité de circulation
- Mme la conseillère Christiane Auclair
  - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - Urbanisme – développement
  - Comité du budget
  - Travaux publics – projets
- M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu
  - Conservons, protégeons et reboisons Sainte-Brigitte
  - Marché public
  - Taxi-bus
  - Comité du budget
- M. le conseiller Alain Dufresne
  - Sport et loisirs
  - Représentant des associations sportives
  - Comité du budget
  - Âge d'or
  - Conseil d'administration du Trèfle d'Or
  - Action Sentiers Lavallois
- M. le conseiller Louis-Georges Thomassin
  - Comité budget et suivi budgétaire
  - Travaux publics – voirie
  - Représentant de l'association de motoneige et de VTT
- M. le conseiller Charles Durocher
  - Culture (CCACP)
  - Représentant au conseil d'établissement de l'École du Trivent
  - Membre du conseil d'administration de la Maison des Jeunes « La Barak »
  - Communautaire et famille
  - Comité du budget

8. 211-06-16

### **Dépôt du procès-verbal de correction PVC-002-16**

Conformément à l'article 92.1 LCV, la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, dépose le procès-verbal de correction PVC-001-16 et ses documents explicatifs.

### **AVIS DE MOTION**

9. 212-06-16

### **Avis de motion – Modification du Règlement 716-14 – Règlement concernant les nuisances, abrogeant et remplaçant le Règlement 461-04 et tout autre règlement antérieur à cet égard (Loi sur le tabac)**

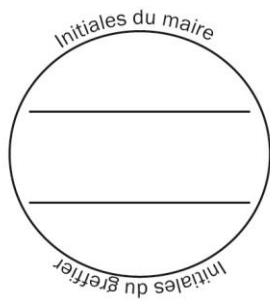
Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 716-14 – *Règlement concernant les nuisances, abrogeant et remplaçant le Règlement 461-04 et tout autre règlement antérieur à cet égard*, afin de s'ajuster avec les nouvelles dispositions de la *Loi sur le tabac*.

### **RÈGLEMENTS**

10. 213-06-16

### **Adoption du Règlement 778-16 - Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04, relativement au marché public et au retrait du terme « muret »**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* afin de permettre l'établissement d'un marché public au cœur du village et au parc des Saphir et de retirer le terme « muret » afin d'éviter toute confusion avec les murs de soutènement;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 mai 2016, à 19 heures, à l'église de Sainte-Brigitte-de-Laval, située au 1, rue du Couvent, à Sainte-Brigitte-de-Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans les délais prescrits;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire, le 9 mai 2016, par Mme la conseillère Christiane Auclair;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

Considérant que tous les conseillers présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

**Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.**

**Il est résolu :**

- D'adopter le Règlement 778-16 - *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

11. 214-06-16

**Adoption du Règlement 779-16 - Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, amendant le Règlement 458-04, modifiant, entre autres, le délai de validité de permis et la définition de rue privée**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 458-04 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme*;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et dès le début de celle-ci, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement et sa portée :

Considérant que le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter :

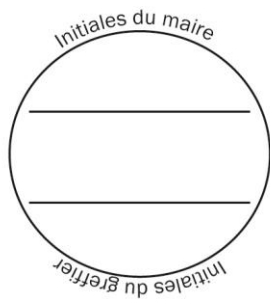
**Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.**

**Il est résolu :**

- D'adopter le Règlement 779-16 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, amendant le Règlement 458-04*;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou d'amendations

12. 215-06-16

### **Adoption du second projet Règlement 784-16 – Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04, relativement à l'ajout de la classe « chalet » dans certaines zones RF**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* de la Ville, afin de permettre l'usage « chalet » dans les zones Rf-15, RF-16 et RF-17;

Considérant que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant l'adoption du premier projet de Règlement 778 16 – *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*, le 9 mai 2016, y édictant les dispositions ci-après décrites;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 mai 2016, à 19 heures, à l'église de Sainte-Brigitte-de-Laval, située au 1, rue du Couvent, à Sainte-Brigitte-de-Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Durant laquelle les dispositions ci-après ont été présentées;

Considérant que le conseil municipal souhaite scinder le premier projet de Règlement 778-16, afin d'adopter les dispositions ci-après dans un règlement distinct;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et dès le début de celle-ci, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement et sa portée :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'adopter le second projet de Règlement 784-16 - *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04*;
- De soumettre le second projet de Règlement 784-16 - *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04* à l'approbation des personnes habiles à voter;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

13. 216-06-16

### **Adoption du Règlement 785-16 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et de services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, modifiant le Règlement 754-15**

Considérant que le conseil municipal souhaite opportun de modifier le Règlement 754-15 – *Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et de services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses*, afin de favoriser l'efficacité en matière d'approvisionnements;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 9 mai 2016, par M. le conseiller Louis-Georges Thomassin;

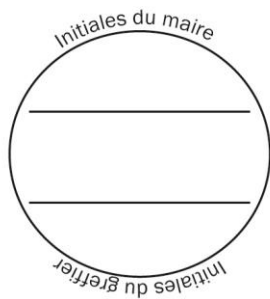
Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et dès le début de celle-ci, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement et sa portée :





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

N° de résolution ou annotations

- D'adopter le Règlement 785-16 - *Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et de services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, modifiant le Règlement 754-15;*
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### TRÉSORERIE

14. 217-06-16

#### Virement budgétaire #5

Considérant les recommandations de la trésorière, Mme Jessie Fradette, décrites au tableau ci-joint :

Postes comptables	Description des dépenses affectées	Virement budgétaire proposé - surplus (besoin)
01-271-00-000	Produit de cession	10 000 \$
02-160-00-419	Autres services professionnels	(10 000) \$
	<b>Total</b>	<b>0 \$</b>

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser le transfert budgétaire recommandé par la trésorière;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### APPROVISIONNEMENT

15. 218-06-16

#### Annulation de l'appel d'offres sur invitation INV2016-03 (arpenteurs-géomètres) et autorisation de lancement d'appel d'offres

Considérant que la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation INV2016-03 le 22 avril 2016 pour des services professionnels d'arpenteurs-géomètres;

Considérant que la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions le 6 mai 2016;

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

Considérant que les prix soumis sont supérieurs à 100 000 \$ et que l'appel d'offres a été fait par voie d'invitation;

Considérant la recommandation favorable de la greffière et de la trésorière :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'annuler l'appel d'offres sur invitation INV2016-03 pour des services professionnels d'arpenteur-géomètre;
- D'autoriser un nouveau lancement d'appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels d'arpenteur-géomètre;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

**16. 219-06-16 Adoption des critères de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Sainte-Brigitte Nord**

Considérant qu'un appel d'offres devra être fait pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue Sainte-Brigitte Nord;

Considérant que le lancement de cet appel d'offres a été autorisé par le conseil municipal par la Résolution 048-02-16;

Considérant que le directeur général nommera un comité de sélection qui aura à analyser les soumissions reçues selon les critères adoptés;

Considérant que la Ville désire adopter les critères de sélections ci-après nommés;

**1. PRÉSENTATION ET ORGANISATION DE LA FIRME (10 POINTS)**

Le Soumissionnaire doit produire un texte afin de présenter de façon générale sa firme, ses partenaires et les éléments clés de son organisation. Il doit faire ressortir les particularités importantes qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du mandat. Il doit produire et fournir un organigramme montrant l'ensemble de sa structure organisationnelle en y incluant les diverses associations ou filiales.

La firme doit déposer une proposition soignée présentant de façon claire, nette et précise toute l'information demandée dans le cadre du présent document et requise par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval aux fins d'analyse.

Maximum de deux (2) pages et d'une (1) page pour l'organigramme.

Barème du pointage

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'ensemble de la présentation est de qualité exceptionnelle	9 à 10 points
L'ensemble de la présentation est de qualité élevée	7 à 8 points
L'ensemble de la présentation est de qualité bonne	5 à 6 points
L'ensemble de la présentation est de qualité moyenne	3 à 4 points
L'ensemble de la présentation est de qualité faible	0 à 2 points

**2. EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES (15 POINTS)**

Évaluation de l'expérience pertinente de la firme et de ses partenaires dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets similaires réalisés.

Le Soumissionnaire doit décrire l'expérience de sa firme dans le domaine particulier du mandat faisant l'objet de l'appel d'offres et présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les dix (10) dernières années. Il doit décrire la contribution spécifique de la firme dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet.

Maximum de deux (2) pages ainsi que d'une (1) page par projet.

Barème du pointage :

APPRÉCIATION	POINTAGE
Présence de trois (3) projets présentant des similitudes, réalisés dans les 10 dernières années	13 à 15 points
Présence de deux (2) projets présentant des similitudes, réalisés dans les 10 dernières années	10 à 12 points
Présence de trois (3) projets présentant des similitudes, réalisés au-delà des 10 dernières années	7 à 9 points
Présence de deux (2) projets présentant des similitudes, réalisés au-delà des 10 dernières années	4 à 6 points
Présence d'un (1) projet présentant des similitudes, réalisé dans les 10 dernières années	1 à 3 points
Aucun projet présentant des similitudes réalisé	0 point

**3. EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET (20 POINTS)**

Évaluation de l'expérience du chargé de projet, de son expertise dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Le Soumissionnaire doit présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les dix (10) dernières années par le chargé de projet. Il doit décrire la contribution spécifique de celui-ci dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet d'une grande complexité.

Le chargé de projet doit posséder un minimum de dix (10) années d'expérience dans le domaine. Le chargé de projet doit être membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec.

Le Soumissionnaire doit démontrer la disponibilité du chargé de projet. Le Soumissionnaire doit aussi présenter un chargé de projet de relève.

Maximum de deux (2) pages, excluant les curriculum vitae, ainsi que d'une (1) page par projet.

### Barème du pointage

Deux (2) points par année d'expérience pertinente seront adjugés, jusqu'à un pointage maximal de 20.

#### **4. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL, RESSOURCES DE LA FIRME ET DE SES PARTENAIRES (20 POINTS)**

Afin d'évaluer la qualité et la quantité des ressources que le Soumissionnaire compte affecter au contrat, le Soumissionnaire doit décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du contrat de service en soumettant le curriculum vitae des membres de l'équipe, accompagné d'une brève description de leurs implications dans le projet.

À ce titre, la firme doit démontrer la qualification, l'expérience et la disponibilité de tout le personnel affecté au projet en soumettant un organigramme de l'équipe proposée comprenant le pourcentage d'implication du personnel, incluant les sous-traitants, s'il y a lieu. L'organigramme doit présenter des ressources de « relève » pour chaque poste clé.

Bien qu'une attention particulière doive être apportée à l'équipe de travail, l'emphase doit être mise sur le surveillant de chantier qui est attiré au projet. La présentation de celui-ci doit décrire ses principales expériences dans les projets similaires. Le Soumissionnaire doit aussi présenter un surveillant de chantier de relève.

Maximum de deux (2) pages pour la composition de l'équipe, une (1) page par sous-traitant et deux (2) pages pour le surveillant de chantier excluant les curriculum vitae.

### Barème du pointage

*Qualification, expérience et disponibilité du personnel au projet*

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'ensemble de la présentation est de qualité exceptionnelle	9 à 10 points
L'ensemble de la présentation est de qualité élevée	7 à 8 points
L'ensemble de la présentation est de qualité bonne	5 à 6 points
L'ensemble de la présentation est de qualité moyenne	3 à 4 points
L'ensemble de la présentation est de qualité faible	0 à 2 points

### *Expérience du surveillant de chantier*

Un (1) point par année d'expérience pertinente sera adjugé, jusqu'à un pointage maximal de 10.

#### **5. COMPRÉHENSION DU MANDAT, DES ENJEUX ET DE LA MÉTHODOLOGIE (25 POINTS)**

Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant au présent mandat et de la nature des services qu'il requiert, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée de sa prestation notamment la logistique, la mobilisation, la mise en œuvre, la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle et l'impact citoyen. L'évaluation porte également sur la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat et le respect des échéanciers, ainsi que de la cohérence et des moyens mis en œuvre.

Le Soumissionnaire doit présenter dans sa proposition un programme de travail explicite appuyé par une méthodologie permettant de mener à bien le projet.

Maximum de dix (10) pages.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Barème du pointage

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'ensemble de la présentation est de qualité exceptionnelle	21 à 25 points
L'ensemble de la présentation est de qualité élevée	16 à 20 points
L'ensemble de la présentation est de qualité bonne	11 à 15 points
L'ensemble de la présentation est de qualité moyenne	6 à 10 points
L'ensemble de la présentation est de qualité faible	0 à 5 points

**6. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU MANDAT (10 POINTS)**

Le Soumissionnaire doit présenter un échéancier détaillé montrant les principales activités de conception et d'hypothèses de réalisation. Il doit de plus, dans son offre, commenter les délais souhaités par la Ville dans cet appel d'offres. Les informations présentées dans cet échéancier sont considérées comme très importantes dans l'évaluation et l'attribution des notes. Une fois le mandat octroyé, l'Adjudicataire doit suivre ce calendrier avec rigueur.

Si le Soumissionnaire peut réduire les délais de réalisation de certaines activités, il doit le mentionner.

Maximum de deux (2) pages et d'une (1) page pour l'échéancier.

Barème du pointage

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'approche proposée est réaliste, bien documentée et bien soutenue	8 à 10 points
L'approche proposée est réaliste, mais certains éléments sont moins bien étayés	5 à 7 points
L'approche proposée n'est pas réaliste	0 à 4 points

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'adopter les critères de sélection ci-haut mentionnés pour l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue Sainte-Brigitte Nord;
- D'autoriser le directeur général, M. Marc Proulx, à procéder à la formation du comité de sélection;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**17. 220-06-16 Adoption des critères de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de la municipalisation de la rue du Grand-Fond**

Considérant qu'un appel d'offres devra être fait pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de la municipalisation de la rue du Grand-Fond;

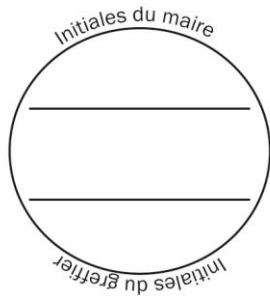
Considérant que le lancement de cet appel d'offres a été autorisé par le conseil municipal par la Résolution 048-02-16;

Considérant que le directeur général nommera un comité de sélection qui aura à analyser les soumissions reçues selon les critères adoptés;

Considérant que la Ville désire adopter les critères de sélections ci-après nommés;

**1. PRÉSENTATION ET ORGANISATION DE LA FIRME (10 POINTS)**

Le Soumissionnaire doit produire un texte afin de présenter de façon générale sa firme, ses partenaires et les éléments clés de son organisation. Il doit faire ressortir les particularités importantes qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du mandat. Il doit produire et fournir un organigramme montrant l'ensemble de sa structure organisationnelle en y incluant les diverses associations ou filiales.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

La firme doit déposer une proposition soignée présentant de façon claire, nette et précise toute l'information demandée dans le cadre du présent document et requise par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval aux fins d'analyse.

Maximum de deux (2) pages et d'une (1) page pour l'organigramme.

### Barème du pointage

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'ensemble de la présentation est de qualité exceptionnelle	9 à 10 points
L'ensemble de la présentation est de qualité élevée	7 à 8 points
L'ensemble de la présentation est de qualité bonne	5 à 6 points
L'ensemble de la présentation est de qualité moyenne	3 à 4 points
L'ensemble de la présentation est de qualité faible	0 à 2 points

2. **EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES (15 POINTS)**  
Évaluation de l'expérience pertinente de la firme et de ses partenaires dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets similaires réalisés.

Le Soumissionnaire doit décrire l'expérience de sa firme dans le domaine particulier du mandat faisant l'objet de l'appel d'offres et présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les dix (10) dernières années. Il doit décrire la contribution spécifique de la firme dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet.

Maximum de deux (2) pages ainsi que d'une (1) page par projet.

### Barème du pointage :

APPRÉCIATION	POINTAGE
Présence de trois (3) projets présentant des similitudes, réalisés dans les 10 dernières années	13 à 15 points
Présence de deux (2) projets présentant des similitudes, réalisés dans les 10 dernières années	10 à 12 points
Présence de trois (3) projets présentant des similitudes, réalisés au-delà des 10 dernières années	7 à 9 points
Présence de deux (2) projets présentant des similitudes, réalisés au-delà des 10 dernières années	4 à 6 points
Présence d'un (1) projet présentant des similitudes, réalisé dans les 10 dernières années	1 à 3 points
Aucun projet présentant des similitudes réalisé	0 point

3. **EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET (20 POINTS)**

Évaluation de l'expérience du chargé de projet, de son expertise dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.

Le Soumissionnaire doit présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les dix (10) dernières années par le chargé de projet. Il doit décrire la contribution spécifique de celui-ci dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet d'une grande complexité.

Le chargé de projet doit posséder un minimum de dix (10) années d'expérience dans le domaine. Le chargé de projet doit être membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec.

Le Soumissionnaire doit démontrer la disponibilité du chargé de projet. Le Soumissionnaire doit aussi présenter un chargé de projet de relève.

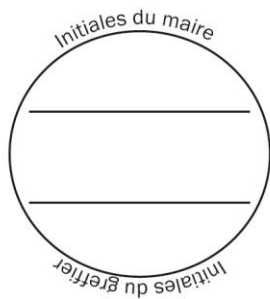
Maximum de deux (2) pages, excluant les curriculum vitae, ainsi que d'une (1) page par projet.

### Barème du pointage

Deux (2) points par année d'expérience pertinente seront adjugés, jusqu'à un pointage maximal de 20.

4. **COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL, RESSOURCES DE LA FIRME ET DE SES PARTENAIRES (20 POINTS)**

Afin d'évaluer la qualité et la quantité des ressources que le Soumissionnaire compte affecter au contrat, le Soumissionnaire doit décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du contrat de service en



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

soumettant le curriculum vitae des membres de l'équipe, accompagné d'une brève description de leurs implications dans le projet.

À ce titre, la firme doit démontrer la qualification, l'expérience et la disponibilité de tout le personnel affecté au projet en soumettant un organigramme de l'équipe proposée comprenant le pourcentage d'implication du personnel, incluant les sous-traitants, s'il y a lieu. L'organigramme doit présenter des ressources de « relève » pour chaque poste clé.

Bien qu'une attention particulière doive être apportée à l'équipe de travail, l'accent doit être mis sur le surveillant de chantier qui est attiré au projet. La présentation de celui-ci doit décrire ses principales expériences dans les projets similaires. Le Soumissionnaire doit aussi présenter un surveillant de chantier de relève.

Maximum de deux (2) pages pour la composition de l'équipe, une (1) page par sous-traitant et deux (2) pages pour le surveillant de chantier excluant les curriculum vitae.

### Barème du pointage

*Qualification, expérience et disponibilité du personnel au projet*

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'ensemble de la présentation est de qualité exceptionnelle	9 à 10 points
L'ensemble de la présentation est de qualité élevée	7 à 8 points
L'ensemble de la présentation est de qualité bonne	5 à 6 points
L'ensemble de la présentation est de qualité moyenne	3 à 4 points
L'ensemble de la présentation est de qualité faible	0 à 2 points

### *Expérience du surveillant de chantier*

Un (1) point par année d'expérience pertinente sera adjugé, jusqu'à un pointage maximal de 10.

#### 5. **COMPRÉHENSION DU MANDAT, DES ENJEUX ET DE LA MÉTHODOLOGIE (25 POINTS)**

Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant au présent mandat et de la nature des services qu'il requiert, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée de sa prestation notamment la logistique, la mobilisation, la mise en œuvre, la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle et l'impact citoyen. L'évaluation porte également sur la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat et le respect des échéanciers, ainsi que de la cohérence et des moyens mis en œuvre.

Le Soumissionnaire doit présenter dans sa proposition un programme de travail explicite appuyé par une méthodologie permettant de mener à bien le projet.

Maximum de dix (10) pages.

### Barème du pointage

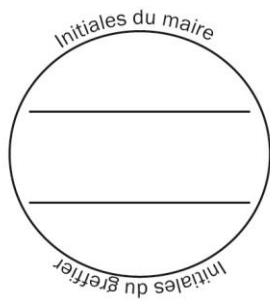
APPRÉCIATION	POINTAGE
L'ensemble de la présentation est de qualité exceptionnelle	21 à 25 points
L'ensemble de la présentation est de qualité élevée	16 à 20 points
L'ensemble de la présentation est de qualité bonne	11 à 15 points
L'ensemble de la présentation est de qualité moyenne	6 à 10 points
L'ensemble de la présentation est de qualité faible	0 à 5 points

#### 6. **ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU MANDAT (10 POINTS)**

Le Soumissionnaire doit présenter un échéancier détaillé montrant les principales activités de conception et d'hypothèses de réalisation. Il doit de plus, dans son offre, commenter les délais souhaités par la Ville dans cet appel d'offres. Les informations présentées dans cet échéancier sont considérées comme très importantes dans l'évaluation et l'attribution des notes. Une fois le mandat octroyé, l'Adjudicataire doit suivre ce calendrier avec rigueur.

Si le Soumissionnaire peut réduire les délais de réalisation de certaines activités, il doit le mentionner.

Maximum de deux (2) pages et d'une (1) page pour l'échéancier.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Barème du pointage

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'approche proposée est réaliste, bien documentée et bien soutenue	8 à 10 points
L'approche proposée est réaliste, mais certains éléments sont moins bien étayés	5 à 7 points
L'approche proposée n'est pas réaliste	0 à 4 points

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'adopter les critères de sélection ci-haut mentionnés pour l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la municipalisation de la rue du Grand-Fond;
- D'autoriser le directeur général, M. Marc Proulx, à procéder à la formation du comité de sélection;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**18. 221-06-16 Adoption des critères de sélection pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres**

Considérant que l'appel d'offres INV2016-03 pour des services professionnels d'arpenteurs-géomètres a dû être annulé;

Considérant qu'il est nécessaire de retourner en appel d'offres pour ces services;

Considérant que le lancement de cet appel d'offres a été autorisé par le conseil municipal lors de la présente séance;

Considérant que le directeur général nommera un comité de sélection qui aura à analyser les soumissions reçues selon les critères adoptés;

Considérant que la Ville désire adopter les critères de sélections ci-après nommés;

**1. PRÉSENTATION ET ORGANISATION DE LA FIRME (10 POINTS)**

Le Soumissionnaire doit produire un texte afin de présenter de façon générale sa firme, ses partenaires et les éléments clés de son organisation. Il doit faire ressortir les particularités importantes qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du mandat. Il doit produire et fournir un organigramme montrant l'ensemble de sa structure organisationnelle en y incluant les diverses associations ou filiales.

La firme doit déposer une proposition soignée présentant de façon claire, nette et précise toute l'information demandée dans le cadre du présent document et requise par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval aux fins d'analyse.

Maximum de deux (2) pages et d'une (1) page pour l'organigramme.

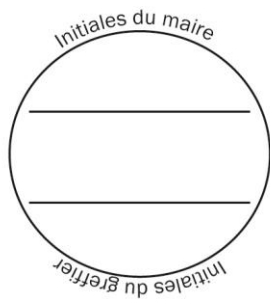
Barème du pointage

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'ensemble de la présentation est de qualité exceptionnelle	9 à 10 points
L'ensemble de la présentation est de qualité élevée	7 à 8 points
L'ensemble de la présentation est de qualité bonne	5 à 6 points
L'ensemble de la présentation est de qualité moyenne	3 à 4 points
L'ensemble de la présentation est de qualité faible	0 à 2 points

**2. EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES (15 POINTS)**

Évaluation de l'expérience pertinente de la firme et de ses partenaires dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets similaires réalisés.

Le Soumissionnaire doit décrire l'expérience de sa firme dans le domaine particulier du mandat faisant l'objet de l'appel d'offres et présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les dix (10) dernières années. Il doit décrire



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

la contribution spécifique de la firme dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet.

Maximum de deux (2) pages ainsi que d'une (1) page par projet.

N° de résolution ou annotations

### Barème du pointage :

APPRECIATION	POINTAGE
Présence de trois (3) projets présentant des similitudes, réalisés dans les 10 dernières années	13 à 15 points
Présence de deux (2) projets présentant des similitudes, réalisés dans les 10 dernières années	10 à 12 points
Présence de trois (3) projets présentant des similitudes, réalisés au-delà des 10 dernières années	7 à 9 points
Présence de deux (2) projets présentant des similitudes, réalisés au-delà des 10 dernières années	4 à 6 points
Présence d'un (1) projet présentant des similitudes, réalisé dans les 10 dernières années	1 à 3 points
Aucun projet présentant des similitudes réalisé	0 point

### 3. **EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET (20 POINTS)**

Évaluation de l'expérience du chargé de projet, de son expertise dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.

Le Soumissionnaire doit présenter une description d'un minimum de trois (3) projets présentant des similitudes avec le présent projet et réalisés dans les dix (10) dernières années par le chargé de projet. Il doit décrire la contribution spécifique de celui-ci dans les projets donnés en exemple et démontrer sa pertinence ainsi que sa capacité à réaliser ce type de projet d'une grande complexité.

Le chargé de projet doit posséder un minimum de dix (10) années d'expérience dans le domaine. Le chargé de projet doit être membre en règle de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Le Soumissionnaire doit démontrer la disponibilité du chargé de projet. Le Soumissionnaire doit aussi présenter un chargé de projet de relève.

Maximum de deux (2) pages, excluant les curriculum vitae, ainsi que d'une (1) page par projet.

#### Barème du pointage

Deux (2) points par année d'expérience pertinente seront adjugés, jusqu'à un pointage maximal de 20.

### 4. **COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL, RESSOURCES DE LA FIRME ET DE SES PARTENAIRES (20 POINTS)**

Afin d'évaluer la qualité et la quantité des ressources que le Soumissionnaire compte affecter au contrat, le Soumissionnaire doit décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du contrat de service en soumettant le curriculum vitae des membres de l'équipe, accompagné d'une brève description de leurs implications dans le projet.

À ce titre, la firme doit démontrer la qualification, l'expérience et la disponibilité de tout le personnel affecté au projet en soumettant un organigramme de l'équipe proposée comprenant le pourcentage d'implication du personnel, incluant les sous-traitants, s'il y a lieu. L'organigramme doit présenter des ressources de « relève » pour chaque poste clé.

Maximum de deux (2) pages pour la composition de l'équipe et une (1) page par sous-traitant, s'il y a lieu.

#### Barème du pointage

##### *Qualification, expérience et disponibilité du personnel au projet*

APPRECIATION	POINTAGE
L'ensemble de la présentation est de qualité exceptionnelle	17 à 20 points
L'ensemble de la présentation est de qualité élevée	13 à 16 points
L'ensemble de la présentation est de qualité bonne	9 à 12 points
L'ensemble de la présentation est de qualité moyenne	5 à 8 points
L'ensemble de la présentation est de qualité faible	0 à 4 points





**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**5. COMPRÉHENSION DU MANDAT, DES ENJEUX ET DE LA MÉTHODOLOGIE (25 POINTS)**

Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant au présent mandat et de la nature des services qu'il requiert, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée de sa prestation notamment la logistique, la mobilisation, la mise en œuvre, la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle et l'impact citoyen. L'évaluation porte également sur la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat et le respect des échéanciers, ainsi que de la cohérence et des moyens mis en œuvre.

Le Soumissionnaire doit présenter dans sa proposition un programme de travail explicite appuyé par une méthodologie permettant de mener à bien le projet.

Maximum de dix (10) pages.

Barème du pointage

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'ensemble de la présentation est de qualité exceptionnelle	21 à 25 points
L'ensemble de la présentation est de qualité élevée	16 à 20 points
L'ensemble de la présentation est de qualité bonne	11 à 15 points
L'ensemble de la présentation est de qualité moyenne	6 à 10 points
L'ensemble de la présentation est de qualité faible	0 à 5 points

**6. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU MANDAT (10 POINTS)**

Le Soumissionnaire doit présenter un échéancier détaillé montrant les principales activités de conception et d'hypothèses de réalisation. Il doit de plus, dans son offre, commenter les délais souhaités par la Ville dans cet appel d'offres. Les informations présentées dans cet échéancier sont considérées comme très importantes dans l'évaluation et l'attribution des notes. Une fois le mandat octroyé, l'Adjudicataire doit suivre ce calendrier avec rigueur.

Si le Soumissionnaire peut réduire les délais de réalisation de certaines activités, il doit le mentionner.

Maximum de deux (2) pages et d'une (1) page pour l'échéancier.

Barème du pointage

APPRÉCIATION	POINTAGE
L'approche proposée est réaliste, bien documentée et bien soutenue	8 à 10 points
L'approche proposée est réaliste, mais certains éléments sont moins bien étayés	5 à 7 points
L'approche proposée n'est pas réaliste	0 à 4 points

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'adopter les critères de sélection ci-haut mentionnés pour l'appel d'offres pour des services professionnels d'arpenteurs-géomètres;
- D'autoriser le directeur général, M. Marc Proulx, à procéder à la formation du comité de sélection;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

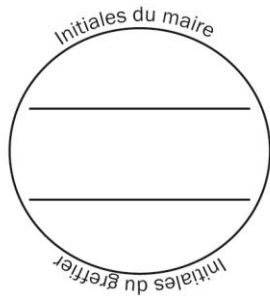
**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**URBANISME**

**19. 222-06-16 Demande de dérogation mineure – 12, rue des Opales**

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-0007 déposée le 18 mai 2016;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'agrandissement de 2,13 mètres par 5,51 mètres à gauche de la maison, empiétant de 85 centimètres sur la marge latérale gauche, alors que l'article 4.5.1 du Règlement 455-04 – règlement de



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

zonage prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres et que la somme minimale des marges latérales doit être de 10 mètres;

Considérant que le demandeur (propriétaire) a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de dérogation mineure;

Considérant que l'application de la réglementation applicable cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 24 mai 2016 :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.**

**Il est résolu :**

- D'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-0007 et d'approuver les plans et documents soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 24 mai 2016;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

20. 223-06-16

**Demande de PIIA – 1, rang Saint-Léon**

Considérant que le demandeur souhaite créer un lien entre deux chemins existants et ainsi créer un chemin forestier, assujéti aux normes relatives à la construction, ouvrage et travaux sur le littoral, soit l'article 3.1.2.2 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que, en vertu du Règlement pour se conformer au Règlement de contrôle intérimaire 2010-41, le demandeur doit faire autoriser les travaux sur le littoral par un PIIA;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2016-0010 afin d'autoriser la création d'un chemin forestier nécessitant des travaux de construction de ponceaux sur le littoral, le tout conformément aux plans et devis soumis par *Roger Roy, technologue* :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la demande de PIIA 2016-0010 afin d'autoriser la création d'un chemin forestier nécessitant des travaux de construction de ponceaux sur le littoral, le tout conformément aux plans et devis soumis par Roger Roy, technologue;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

21. 224-06-16

N° de résolution ou annotations

### TRAVAUX PUBLICS

#### Directive de paiement # 2 – Construction d'un bâtiment de service au parc des Saphirs

Considérant que les travaux de construction d'un bâtiment de service au parc des Saphirs ont commencé au printemps dernier;

Considérant la directive de paiement # 2 transmise le 27 mai 2016;

Considérant la recommandation favorable de l'architecte de la firme mandatée au projet, M. Jocelyn Boilard, et du directeur des projets, M. André St-Gelais :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- De procéder au paiement de la facture 35609 au montant de 241 780,11 \$, incluant les taxes applicables, dans le cadre du projet de la construction d'un bâtiment de service au parc des Saphirs, à même le poste comptable 23-080-12-722, projet #002-12;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

22. 225-06-16

### LOISIRS

#### Demande d'aide dans le cadre du Programme d'aide à la communauté

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Chorale l'Écho des Montagnes, dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse et à la communauté;

Considérant que la Chorale l'Écho des montagnes répond aux critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse;

Considérant la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'octroyer une subvention de 250 \$ à la Chorale l'Écho des Montagnes dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse et à la communauté pour l'acquisition de matériel afin d'améliorer la présentation des concerts ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23. 226-06-16

#### Reconnaissance du Refuge éthique de l'Arrière-Pays

Considérant que le Refuge éthique a comme objectif de veiller à l'application des règlements régissant la procession d'animaux et assurer le bien-être animal sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, en contribuant à l'amélioration de la sécurité, du bien-être et de la santé animale;

Considérant la demande de reconnaissance soumise à la Ville :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- De reconnaître le Refuge éthique de l'Arrière-Pays comme organisme de la Ville dans le secteur d'intervention socio-éducatif et communautaire,



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

conditionnellement à ce que les documents suivants soient transis au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

- La copie complète des lettres patentes;
  - La liste des membres;
  - Les règlements généraux;
  - La copie de leur assurance responsabilité civile.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **AUTORISATION DE SIGNATURES**

24. 227-06-16

#### **Autorisation de signature – Appel de proposition au Programme d'Infrastructure Communautaire du Canada 150**

Considérant que la Ville souhaite présenter un projet afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'Infrastructure Communautaire du Canada 150 :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

25. 228-06-16

#### **Autorisation de signature – Entente du projet Hautes-Terres**

Considérant que le promoteur, *Gestion et développement de la Triade inc.*, a présenté à la Ville un projet de développement au nord-est de la rue Auclair;

Considérant que le promoteur a manifesté à la Ville son intention d'entreprendre la réalisation d'un développement de villégiature de nature privée, appelé « Domaine Hautes-Terres », pour 50 nouvelles unités de villégiature;

Considérant que le promoteur désire développer un secteur de villégiature et récréatif dont l'impact environnemental sur le milieu sera réduit considérablement et respectera le milieu naturel;

Considérant que le promoteur n'est pas lié avec la Ville pour ce type de développement puisqu'il ne requiert pas d'ouverture de rue à des fins publiques (rue entièrement privée);

Cependant, la Ville souhaite tout de même encadrer le développement « Domaine des Hautes-Terres » de manière à assurer la protection des cours d'eau et par-dessus tout, celle de l'eau potable, la gestion efficace et durable des eaux pluviales et des eaux usées, la conservation maximale du couvert forestier existant, l'intégration harmonieuse et respectueuse à la nature, la création d'un secteur de villégiature distinctif et la création et la consolidation d'activités récréatives étalées sur quatre (4) saisons;

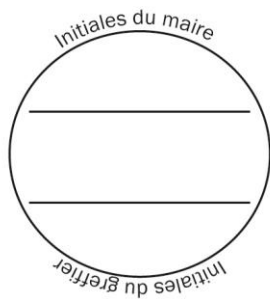
Considérant la collaboration du promoteur dans ce dossier;

Considérant que des signataires doivent être désignés afin de procéder à la signature d'une entente relative au développement « Domaine Hautes-Terres » :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la mairesse, Mme Wanita Daniele, et le directeur général, M. Marc Proulx à signer l'entente concernant le développement de villégiature « Domaine des Hautes-Terres » au nom de la Ville.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**26. 229-06-16 Autorisation de signature – Documents relatifs au Règlement d'emprunt 651-12 relatif à la construction d'un bâtiment et l'aménagement du parc des Saphirs**

Considérant que la Ville a adopté en décembre 2012 un règlement d'emprunt pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment et l'aménagement du parc des Saphirs;

Considérant que selon les documents adoptés les personnes autorisées à signer les documents afférents ne sont à l'emploi de la Ville :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents en lien avec le Règlement 641-11 – *Règlement décrétant des travaux de construction de bâtiments et d'aménagement du parc des Saphirs et parc municipal et autorisant des dépenses en immobilisations de 3 980 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans, pour en défrayer le coût.*

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**27. 230-06-16 RESSOURCES HUMAINES  
Embauche du personnel d'animation pour le camp d'été 2016**

Considérant que la Ville a procédé à l'embauche du personnel pour le camp d'été 2016 lors de la séance ordinaire du 9 mai (Résolution 180-05-16);

Considérant que deux animatrices se sont désistées;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche de Mme Marie-Ève Munger à titre d'animatrice pour le camp d'été 2016;
- De nommer M. Chrystopher Leclerc, animateur pour le camp d'été 2016;
- De procéder à l'embauche de Mme Émilie Parent à titre d'aide-animatrice, en remplacement de M. Chrystopher Leclerc, pour le camp d'été 2016;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

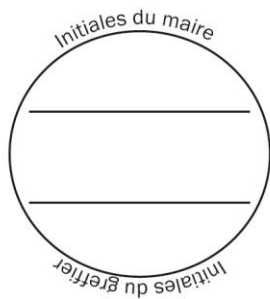
**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**28. 231-06-16 Embauche de Mme Michelle Côté au poste d'adjointe administrative pour un remplacement de congé de maternité**

Considérant le départ d'une adjointe administrative en congé de maternité;

Considérant que les fonctions de coordonnatrice aux approvisionnements occasionnent une charge de travail considérable ne pouvant être partagée auprès de ressource à l'interne;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe, Mme Audrey Beaulieu :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche de Mme Michelle Côté au poste d'adjointe administrative, de façon temporaire pour une durée indéterminée (remplacement de congé de maternité) suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **DIVERS**

29. 232-06-16

#### **Modification au calendrier des séances**

Considérant la Résolution 273-08-15 concernant le calendrier des séances du conseil municipal 2016;

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- De modifier le calendrier des séances afin de tenir la séance du mois août 2016 le 22 août au lieu du 15 août;
- De procéder à l'affichage de cette modification conformément à la loi;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

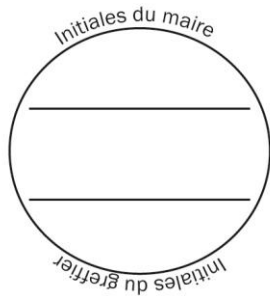
30. 233-06-16

#### **Adhésion de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval - Déclaration du sommet des élus locaux pour le climat**

Considérant que lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

Considérant que dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

Considérant que pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

Considérant que ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

Considérant que ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

Considérant que ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele .**

**Il est résolu :**

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;
- Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**31. 234-06-16 Appui à l'Association des sentiers Lavallois dans le cadre de leur demande de subvention au Programme d'Infrastructure Communautaire du Canada 150**

Considérant que Actions sentiers Lavallois (ASL) est un organisme sans but lucratif et un organisme reconnu par la Ville;

Considérant qu'ASL souhaite aménager les rives de la rivière aux Pins sur une distance approximative de 600 mètres entre les rues des Monardes et Dawson;

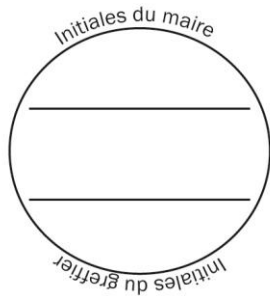
Considérant que le fond municipal vert de la fédération canadienne des municipalités a un programme de subvention répondant à notre dossier :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser Actions sentiers Lavallois en partenariat avec la Ville à faire une demande de subvention au Programme d'Infrastructure Communautaire du Canada 150.
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

32. 235-06-16

#### **Période de questions**

À 19 h 52, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 20 h 15.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### **DISPOSITIONS FINALES**

33. 236-06-16

#### **Levée de la séance**

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 20 h 15.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal<sup>1</sup>.

\_\_\_\_\_  
Mme Wanita Daniele  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Caroline Nadeau, avocate, OMA  
Greffière

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.